

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1863

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	50 000 000	0
Protection maladie	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 50 000 000 d'euros du programme 183 "protection maladie" action 02 "Aide médicale de l'Etat" vers le programme 204 "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins" action 16 "veille et sécurité sanitaire".

L'action 16 du programme 204 prévoit déjà 0,6 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la prévention des risques infectieux émergents. La lutte anti-vectorielle

est en effet un enjeu majeur comme le traduisent les inquiétudes grandissantes et justifiées autour, entre autres, de la maladie de Lyme.

Une partie des crédits dédiés à la prévention des risques infectieux émergents s'inscrit dans le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques et vise notamment à soutenir des actions de recherche en la matière. On ne saurait trop insister sur l'importance de la prise en charge et du traitement de cette maladie au regard du nombre de malades en errance thérapeutique. C'est pourquoi il semble pertinent d'allouer ces crédits supplémentaires à l'action 16.

Dans le cadre des travaux menés pour ce budget, il est apparu que les financements dédiés à la maladie de Lyme sont insuffisants et mal répartis. Les acteurs auditionnés sont unanimes sur la nécessité d'augmenter les crédits alloués à la lutte contre cette maladie. Les efforts budgétaires doivent se concentrer sur la recherche et la prévention des risques infectieux. C'est l'objet de cet amendement.